DEPARTEMENT DE LA REUNION

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Publié le 12 03 2024

ID: 974-249740101-20240307-2024_010_BC_10-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00,

Nombre de membres en exercice : 16 le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M.

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa

COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme

Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme

Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M.

Nombre de présents : 12 Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 1 <u>Secrétaire de séance</u>: M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_010_BC_10 Adhésion au cercle national du recyclage pour 2024

Nombre de votants: 15

ETAIT ABSENT(E):

Le Président certifie que : M. Fayzal AHMED-VALI

- la convocation a été faite le :

27 février 2024

NOTA:

 date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 11/03/2024 **ETAIENT REPRESENTE(E)S:**

Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20240307-2024_010_BC_10-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 010 BC 10: ADHÉSION AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE POUR 2024

Le Président de séance expose :

Contexte:

Le Cercle National du Recyclage (CNR) s'est donné plusieurs objectifs :

- **DEFENDRE** : le **Cercle National du Recyclage** a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse de la gestion des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général. Pour cela, le **Cercle National du Recyclage** représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.
- *INFORMER*: la réussite de la modernisation de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités. C'est pourquoi, le **Cercle National du Recyclage** a pour mission de répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Le **Cercle National du Recyclage** vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.
- CONSEILLER: le Cercle National du Recyclage est un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable. Ainsi, le Cercle National du Recyclage s'enrichira de l'expérience de ses adhérents. Il est une invitation à travailler à la cause commune du recyclage. Il veut replacer l'enjeu du recyclage au coeur de la cité et associer à la réflexion l'ensemble des acteurs : les consommateurs, les producteurs, les récupérateurs et les collectivités locales.
- PROMOUVOIR LE RECYCLAGE: le Cercle National du Recyclage doit donner l'impulsion décisive pour faire évoluer les mentalités en pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations et en modifiant le comportement des consommateurs. L'organisation qui se met en place dans le domaine des déchets est souvent le lieu d'une confrontation inévitable entre les collectivités et le monde industriel. Les intérêts des deux parties diffèrent et la vocation du Cercle National du Recyclage est de soutenir les collectivités face à la pression des industriels.

Le Cercle National du Recyclage est composé :

- de collectivités locales ou de leurs groupements ;
- d'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle ;
- de fédérations de professionnels ;
- de Sociétés d'Économie Mixte et de Sociétés Publiques Locales.

Selon les statuts du **Cercle National du Recyclage**, l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, comptant 218 184 habitants au 1^{er} janvier 2024, est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle pour la tranche de collectivités ayant une population entre 200 000 et 300 000 habitants correspondant à un montant de **4 233,00 €.**

Compte tenu de l'intérêt général porté par la Cercle National du Recyclage et le soutien matériel et intellectuel que peut représenter une adhésion de l'intercommunalité à cette association, il est proposé le renouvellement de l'adhésion au CNR pour 2024 et les années suivantes.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 09/02/2024.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID: 974-249740101-20240307-2024_010_BC_10-DE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'adhésion au Cercle National du Recyclage et le versement de la cotisation annuelle au Cercle National de Recyclage pour l'année 2024 pour le montant de 4233 € et pour les années suivantes, dans la limite de 10 % du montant de la cotisation ;
- DIRE que les crédits seront prévus au budget de fonctionnement en 2024 aux chapitre et article correspondants et aux budgets suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le Le Président de séance Emmanuel SERAPHIN Président